 

Convention relative au financement  
du Centre d’incendie et de secours Sud  
sis à Limoges Romanet

**Entre,**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, établissement public administratif autonome ayant son siège 2 avenue du Président Vincent‑Auriol à Limoges, présidé par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2018, d'une part,

**Et,**

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, collectivité territoriale ayant son siège 11 rue François-Chénieux à Limoges, représenté par la 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental Madame Annick MORIZIO, autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2018, d'autre part,

**il est préalablement exposé :**

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour le département de la Haute-Vienne élaboré sous l'autorité du préfet et arrêté par lui sur avis conforme du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 4 avril 2017 acte la nécessité d'implanter un centre d'incendie et de secours au sud de Limoges pour améliorer la couverture opérationnelle. Le Service départemental d'incendie et de secours possède depuis dix ans un bien immobilier à Romanet idéalement situé pour y construire un nouveau centre d'incendie et de secours.

**il est convenu ce qui suit :**

Article 1 - lieu d'implantation du CIS Limoges Sud

Le centre d'incendie et de secours Limoges Sud sera construit à Romanet section TV, parcelle 52.

Article 2 - état actuel du bien

Ce bien immobilier a été acquis par le Service départemental d'incendie et de secours le 15 mai 2008 pour un montant de 189 344.34 € euros.

Il a depuis son acquisition fait l'objet des aménagements suivants : aménagement de voirie, plantations, travaux de clôture, caissons, travaux bâtiments pour un coût total de 743 262.57 euros.

Article 3 - aménagements à réaliser

L'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur ce site, nécessite un investissement total aujourd'hui estimé à 4 000 000 euros HT.

Article 4 - financement des frais d'études et travaux.

Le Conseil départemental s'engage à verser une subvention couvrant ces dépenses définies à l'article 3, selon les modalités suivantes :

-jusqu'à 50 % du montant de la subvention à compter de la date de signature de la présente convention,

- jusqu'à 30 % à compter du début de la réalisation des travaux,

- le solde sur justification de l'achèvement de l'opération.

Article 5 - différends

En cas de litige pour l’application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d’échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, revenant l’un au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, l’autre au Conseil départemental de la Haute-Vienne après acceptation en termes identiques et signature bilatérale.

|  |  |
| --- | --- |
| Limoges, le  Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours  Jean-Claude LEBLOIS | Limoges, le  Le Président du Conseil départemental  La 1ère Vice-Présidente  Annick MORIZIO |